Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_148-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

SPORT

DECISION DU PRESIDENT N°26-148

OBJET : SPORT - MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET GRATUITE DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION « TOUS POUR LA VIE » POUR L'ÉVÉNEMENT « COURIR POUR CURIE »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 relatifs au domaine privé des personnes publiques et à sa gestion,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation de :

- *tous les contrats ou conventions concernant la mise à disposition, le prêt, la location,... de biens mobiliers (matériels) ;*

Considérant que l'association « Tous pour la Vie Janzé – Ensemble contre le cancer » a sollicité Roche aux Fées Communauté pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation de l'événement solidaire et sportif « Courir pour Curie », qui se déroulera du 2 au 4 octobre 2026 sur le site de Gentieg à Janzé ;

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des actions sportives et associatives soutenues par RAFCOM au titre de ses compétences ;

Considérant que RAFCOM dispose de 2 barnums pouvant être ponctuellement mis à disposition de l'association, sous réserve des nécessités de fonctionnement de ses services;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la seule durée et les seuls besoins de la manifestation précitée ;

DECIDE

Article 1 :
De signer **une convention** avec l'**association Tous Pour la Vie Janzé, Ensemble contre le cancer** - 28 rue Jean-Marie Lacire- 35150 JANZE -, représentée par son Président, Monsieur Eric PINEAU :

- **portant sur le prêt de matériels,**
- pour une période d'emprunt allant du jeudi 1er octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026 inclus,
- et consentie à titre **gratuit**.

Article 2 :
De signer :

- **tout document formalisant la mise à disposition du matériel,** (état des lieux, , etc.), **à titre gratuit**, pour les besoins d'organisation de l'évènement,
- ainsi que signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_148-DE

Article 3 :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'association Tous pour la Vie de Janzé.

Fait à Retiers, le 21 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 22/09/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.